



Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 août 2016

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Jean THOREUX, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Benoit JUGNET, Catherine PARISOT, Daniel LEDUC, Sandrine BARRAUD,

Absents, excusés : Marie-Christine GRIFFON, Thierry DELHOMME, Marie-Thérèse CHAPELIER,

Animateur de séance : Thierry MICHEL

Secrétaire de séance :

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2016 est adopté à l'unanimité après corrections.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

➤ **Maison des associations**

Jean THOREUX informe que les entreprises sont en vacances et qu'aucuns travaux n'ont été effectués durant le mois d'août.

La réunion de chantier du 23 est annulée.

➤ **Choix du maître d'œuvre presbytère et maison CONDEMINE**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa délibération n° 43/2016 par laquelle la commune décidait de s'adjoindre les services de compétences extérieures en vue d'accompagner la réflexion déjà engagée sur le devenir de l'ancien presbytère et de la maison CONDEMINE : logement, commerce, accueil de cabinets médicaux ou dédiés aux professions médicales.

Il informe le conseil municipal qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été conduite en vue d'étudier la faisabilité d'une réhabilitation de ces bâtiments.

La commission chargée d'étudier les offres reçues informe l'assemblée de ses conclusions et propose de retenir le cabinet d'architecture Mireille ROULEAU, considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse, au terme de l'étude approfondie des trois propositions pour un montant HT de 74 650€.

Le conseil municipal accepte cette proposition et retient Mme Mireille ROULEAU comme Maître d'œuvre.

➤ **Ateliers municipaux**

Daniel DUMONTET fait part au conseil municipal de la fin du chantier d'extension des ateliers municipaux.

Le conseil municipal décide de mener une réflexion quant à l'attribution des box de stockage prévus.

Diverses associations ont fait des demandes, toutes ne pourront être satisfaites. Le conseil municipal décide dans un premier temps d'attribuer un box à Rallye Puissance 5 et le 2ème en commun à l'UCIA et Intermat, un troisième sera réservé à l'intercommunalité (CCMR et SIVU), le dernier conservé en réserve pour le moment.

Il charge le Maire d'élaborer les conventions correspondant à cette mise à disposition gratuite.

Une fois le sous-sol du bâtiment C du collège aménagé l'utilisation de cet espace permettra de libérer des espaces sous la mairie.

➤ **Atelier relais**

Le maire informe le conseil municipal du projet de développement d'une entreprise locale, dans le cadre d'une activité de vente de matériel d'impression, de services et d'imprimeur, porté par M. Vincent LONGIN, gérant de la société IM'POSE.

Celui-ci sollicite la commune pour obtenir le bénéfice d'un atelier relais qui consoliderait son installation et lui permettrait de consacrer ses moyens financiers aux autres investissements liés à son projet.

Il aurait trouvé un accord avec M. Daniel MOIROUD, pour la vente de sa propriété, située sur les parcelles cadastrées section AB n° 287 288 et 43, sises 12, rue de La Clayette, pour 17 ares 5 centiares, comprenant deux ateliers et une villa.

Ces locaux pourraient lui permettre à M. LONGIN de transférer son activité.

Le Conseil Municipal :

- décide de donner un accord de principe pour l'achat de la propriété de M. Daniel MOIROUD, section AB n° 287 288 et 43, située 12 rue de La Clayette, pour 17 ares 5 centiares à la condition d'avoir par ailleurs la confirmation de l'engagement de M. Vincent LONGIN, dans le cadre d'un atelier-relais
- charge le Maire ou un adjoint :
 - o de solliciter le service des domaines pour évaluer le bien
 - o de rechercher les aides et financements possibles dans le cadre d'un atelier-relais
- dit qu'un projet de contrat de location-vente sera élaboré par ailleurs sous la responsabilité du Maire ou d'un adjoint
- précise que le maire ou à un adjoint est également chargé d'informer les différentes parties prenantes et de préparer les différentes pièces nécessaires à la régularisation de cette opération sollicitait les financements publics, si elle devait aboutir.

➤ **Communauté de communes**

o **Modification article – Taxe de capitation**

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de MATOUR et sa REGION et notamment l'article 5 listant les compétences attribuées à ladite Communauté de Communes ;

Vu l'article 97 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2016 ;

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé le 7 juillet dernier, de modifier l'article 5 des statuts communautaires afin de reprendre la compétence « paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres » supprimée par l'arrêté préfectoral n° 2014353-007 du 19 décembre 2014 et permettre ainsi que la communauté de communes verse, comme elle l'avait assuré de 1993 à 2014, la taxe de capitation ou contribution au SDIS en lieu et place des communes membres.

Le Maire rappelle qu'à sa création le 30 décembre 1992, la Communauté de Communes de Matour et sa Région avait adopté la compétence statutaire « paiement de la taxe de capitation à compter de la mise en place de la Départementalisation des services d'incendie et de secours ». Depuis et jusqu'en 2014, la Communauté de communes assurait cette importante charge financière au bénéfice des communes.

Par courrier du 21 février 2014, M. le Préfet de Saône et Loire avait demandé de procéder avant la fin de l'année 2014 à un retrait de la compétence supplémentaire « paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres » afin de mettre en conformité les statuts avec l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013. La haute juridiction considérait que cette compétence assurée n'était pas une compétence en soit mais une modalité d'exercice de la compétence de gestion des services d'incendie et de secours que notre Communauté de communes n'a pas.

La communauté de Communes de Matour et sa Région avait manifesté le 25 avril 2014 son désaccord à cette évolution qui modifie le pacte financier, passé le 21 septembre 2006 entre la Communauté et ses communes membres, en rajoutant aux communes une importante charge financière se rajoutant au surcoût des rythmes scolaires et à la baisse de la DGF subis.

L'article 97 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015- dite loi NOTRe a modifié les articles L 1424-1-1 et L 1424-35 du CGCT en mettant fin à cette interdiction.

Le Maire propose d'approuver cette modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région intégrant la reprise de la compétence facultative précitée, approuvée par le Conseil Communautaire le 7 juillet dernier.

Le Conseil municipal

⇒ **ADOPTÉ** la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région intégrant la reprise de la compétence facultative « paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres » ;

⇒ **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes et au Président du SDIS 71.

○ **Fusion CCMR et CCMC**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des propositions d'évolution de l'intercommunalité en S&L la CCMR (Communauté de Communes de MATOUR et sa région) fusionne avec la CCMC (Communauté de Communes Mâconnais Charolais).

Différentes commissions travaillent pour préciser les conditions de ce rapprochement, néanmoins les services de l'Etat souhaitent obtenir des réponses sur 3 aspects pour le mois d'octobre 2016 :

- Nom de la future CC
- Siège de la future CC
- Nombre de délégués au conseil communautaire si volonté de dérogation

Le Maire présente au conseil la proposition de répartition des délégués, il indique que le choix du siège n'a pas été évoqué jusque-là et que pour avancer sur le nom de la future CC, les communes sont invitées à faire des propositions.

Le conseil municipal,

- décide de ne pas prendre de position pour favoriser une véritable concertation au sein de la future intercommunalité et rechercher un équilibre acceptable par tous sur les différents choix qui doivent être fait.
- Dans l'attente d'une proposition d'ensemble validée par le conseil communautaire, le Conseil municipal souhaite néanmoins porter à la connaissance de l'ensemble des communes concernées, les éléments dont il a débattu et les enjeux qui s'en dégagent :

○ **Nom de la future Communauté de Communes**

Le conseil municipal constate que ce choix est important voire stratégique pour aider la population à « appréhender » le territoire concerné et permettre au futur EPCI de communiquer plus facilement. Compte tenu de l'importance de l'activité touristique il convient également que ce nom permette de localiser clairement le territoire. Idéalement l'OTSI communautaire pourrait prendre la même dénomination.

Dans l'intérêt de la future CC, Le conseil municipal souhaite en conséquence :

- Eviter le recours à des dénominations de régions naturelles trop vastes ou faisant référence à d'autres territoires : Mâconnais, Clunisois, Charolais, Beaujolais, Brionnais...
- Mettre en avant le nom de la ou des communes les plus représentatives (ancien chef lieux de canton, activité touristique, notoriété régionale ou nationale, nombre d'habitants, reconnaissance par les partenaires extérieurs...) du territoire. Matour, Tramayes réunissent ces conditions, Dompierre s'en rapproche également.
- Compléter éventuellement la dénomination principale par des éléments de type géographique : montagnes, rivières, cols...
- Propositions dénomination principale :

• **CC de Matour Tramayes et leur région**

○ **Siège, locaux et services :**

Ce choix peut, selon la façon dont il est abordé, traiter de différents aspects :

- le choix de la mairie qui sera retenue pour le « siège officiel »,
- la localisation des bureaux des services généraux
- la localisation des différents services dont certains sont de fait multi sites

Actuellement les sièges des 2 CC sont Trambly et Tramayes alors que les services sont répartis de façon plus diffuse et situés à Matour pour certains.

• **Siège**

Concernant la localisation du siège lui-même, le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient à ce que l'une ou l'autre des communes le conserve avec une préférence pour **Trambly**.

La Commune de **Matour**, compte tenu du nombre d'habitants et des services qu'elle offre, mais aussi des permanences qu'elle accueille, des bâtiments qu'elle héberge pour le compte de l'intercommunalité est **une troisième possibilité** qui peut avoir une certaine cohérence et ne manque pas de légitimité.

- **Bureaux et bâtiments**

Pour mémoire, la CCMR dispose de différents équipements sur Matour : gymnase, OTSI, appartements, salles de permanences et bientôt la MARPA.

Concernant l'immobilier, le conseil municipal souhaite que la future Communauté de Communes évite au maximum les travaux de construction et/ou rénovation de bureaux ayant pour seule finalité d'héberger des services qui jusque-là fonctionnaient.

La commune de Matour héberge déjà l'ensemble des services administratifs du SIVU enfance et jeunesse ainsi que différentes permanences et opérateurs dont le champ est souvent lié à l'intercommunalité : assistante sociale, CAF, relais de services au public, conciliateur de justice...

Outre les locaux du SIVU EJHG, la Commune peut mettre à disposition :

- les bureaux du 1^{ère} étage de la mairie, 5-6 bureaux, rénovés il y a quelques années, accessibles et reliés aux serveurs et au haut débit ;
- un "box", nouvellement construite au sein des ateliers municipaux, pour recevoir le matériel commun.

La Commune de Matour est prête à étudier toute demande supplémentaire.

- **Services de la future Intercommunalité**

Ce sujet est particulièrement important pour l'attractivité et l'offre de services du centre bourg de Matour. Quel que soit le choix qui sera fait pour le siège de la future CC et les locaux y afférant, le conseil municipal souhaite accueillir de façon permanente ou via des permanences tous les services destinés à la population. A ce sujet une réflexion doit être conduite sur l'organisation et la qualité de l'accueil de façon concertée entre la future CC et les secrétariats de Mairie.

Le conseil municipal souhaite que la commune de Matour accueille (sans exclusivité) tous les services de l'intercommunalité qui reçoivent du public soit par l'hébergement des agents soit par l'organisation des services de façon déconcentrée.

- **Conseil communautaire**

Le Conseil municipal partage l'importance d'élargir le futur conseil. Il lui semble toutefois que cette décision doit être prise de façon concomitante avec les choix liés au siège, à l'organisation des services pour trouver et illustrer l'équilibre et l'état d'esprit dans lequel s'inscrit la construction de la nouvelle CC

- **Organisation et mutualisation**

Même s'il comprend qu'il est difficile de traiter tous les sujets en même temps, le Conseil municipal interpelle le futur conseil communautaire sur la nécessité de structurer et d'organiser rapidement les services qui relèvent de compétences intercommunales par une approche commune.

Cette approche est déjà une réalité pour la petite enfance de façon satisfaisante. L'organisation en place pour l'assainissement doit être revue et l'instruction en matière d'urbanisme encadrée au plus tôt.

Par ailleurs le conseil municipal souhaite avoir une visibilité sur la possibilité de mutualiser certaines fonctions et expertises, en particulier pour ce qui relève des RH et de la paie mais aussi pour les achats et certains secteurs techniques.

Le conseil municipal demande au maire et aux représentants au conseil communautaire de faire œuvre de pédagogie pour expliquer les positions retenues.

PERSONNEL COMMUNAL

- **Renouvellement contrat**

- **Mise à disposition de personnel au SIVU-Année scolaire 2016-2017-Valérie PITTON**

Géraldine BRUYERE rappelle au conseil municipal la volonté politique des communes de la communauté de communes de Matour et sa Région, de confier, dès 2014, au SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne l'organisation des nouveaux temps périscolaires dans le cadre de la réforme imposée par l'Etat et le projet pédagogique élaboré en comité de pilotage pour la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Ce projet nécessitant la mise en œuvre de moyens humains et matériels, importants et adaptés, des conventions ont été signées en 2014 entre la commune et le SIVU, pour la mise à disposition réciproque de personnel d'encadrement qualifié pour le temps méridien et la cantine sous compétence communale et pour

les activités périscolaires sous compétence syndicale, en complément des effectifs permanents de chaque collectivité.

Elle indique que ces conventions doivent être reconduites pour l'année 2016-2017 et les suivantes, tant qu'elles ne seront pas dénoncées par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de la conseillère et en avoir délibéré, à l'unanimité, la charge de poursuivre, en lien avec le SIVU, la mise en place de cette organisation et préparation des conventions à intervenir étant précisé, en particulier, que :

- la mise à disposition de cet agent a pour objet d'assurer la surveillance des enfants du SIVU dans le cadre de la garderie périscolaire, de 15 h 45 à 17 h 15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, c'est à dire hors vacances scolaires et jours fériés.
- à titre indicatif, le volume horaire prévisionnel de la mise à disposition est fixé à 1,5h/jr, soit 6h/semaine, pour une semaine complète de 4jours.
- en cas d'absence de l'agent (maladie, congés, formation...) celui-ci ne sera pas remplacé
- le remboursement de l'établissement d'accueil à la collectivité d'origine interviendra périodiquement (à chaque période de vacances scolaires).
- cette convention de mise à disposition sera renouvelée tacitement pour chaque année scolaire tant qu'elle ne sera pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

et autorise le maire ou un adjoint à signer les conventions nécessaires et toute pièce utile pour mener à bien ce projet.

○ **Mise à disposition à la commune de personnel du SIVU EJHG-Année scolaire 2016-2017-Amélie HUGUET**

Géraldine BRUYERE rappelle au conseil municipal la volonté politique des communes de la communauté de communes de Matour et sa Région, de confier, dès 2014, au SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne l'organisation des nouveaux temps périscolaires dans le cadre de la réforme imposée par l'Etat et le projet pédagogique élaboré en comité de pilotage pour la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Ce projet nécessitant la mise en œuvre de moyens humains et matériels, importants et adaptés, des conventions ont été signées en 2014 entre la commune et le SIVU, pour la mise à disposition réciproque de personnel d'encadrement qualifié pour le temps méridien et la cantine sous compétence communale et pour les activités périscolaires sous compétence syndicale, en complément des effectifs permanents de chaque collectivité.

Elle indique que ces conventions doivent être reconduites pour l'année 2016-2017 et les suivantes, tant qu'elles ne seront pas dénoncées par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de la conseillère et en avoir délibéré, à l'unanimité, la charge de poursuivre, en lien avec le SIVU, la mise en place de cette organisation et préparation des conventions à intervenir étant précisé, en particulier, que :

- la mise à disposition de cet agent a pour objet d'assurer la surveillance des enfants au restaurant scolaire de Matour et pendant le temps méridien de 11 h 45 à 13 h 15 durant les jours de restauration scolaire.
- à titre indicatif, le volume horaire prévisionnel de la mise à disposition est fixé à 1,5h/jr, soit 6h/semaine, pour une semaine complète de 4jours.
- en cas d'absence de l'agent (maladie, congés, formation...) celui-ci ne sera pas remplacé
- le remboursement de l'établissement d'accueil à la collectivité d'origine interviendra périodiquement (à chaque période de vacances scolaires).
- cette convention de mise à disposition sera renouvelée tacitement pour chaque année scolaire tant qu'elle ne sera pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

et autorise le maire ou un adjoint à signer les conventions nécessaires et toute pièce utile pour mener à bien ce projet.

➤ **Recrutement gestionnaire camping**

Le Maire informe le conseil municipal du souhait d'un agent de ne pas renouveler son contrat à la base de loisirs du Paluet.

Il propose de procéder au recrutement d'un gestionnaire responsable du camping et gardien du site des que possible pour préparer la saison 2016, sous forme d'un CDD pouvant évoluer en CDI.

Le conseil accepte cette proposition

➤ **Indemnité de stage**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'accueil, du 29 mai au 1^{er} juillet 2016, à la maison des patrimoines, d'une stagiaire, étudiante en BTS tourisme.

La durée de son stage étant inférieure à 2 mois, la gratification de la stagiaire est facultative.

Compte tenu de son investissement et de la qualité du travail réalisé, attestés par l'évaluation du Maître de Stage, le Maire propose de lui attribuer une indemnité de stage.

Il propose, de lui allouer 40€ par semaine de stage à ce titre, pour une durée de stage de 5 semaines, soit la somme de 200 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, décide

- d'accepter la proposition du Maire, d'allouer 40€ par semaine de stage, à Mlle Maëva CHEVALIER, à titre d'indemnité compte tenu de son investissement et du travail réalisé, soit :
40€ X 5 semaines = 200€
- prend note que cette indemnité, inférieure au seuil de franchise, sera exonérée de charges sociales,
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

QUESTIONS FINANCIERES

➤ **Financement budget eau et travaux bâtiments**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa délibération 111/2016 par laquelle il était décidé d'avoir recours à l'emprunt pour effectuer divers travaux de bâtiments.

Il précise que les travaux d'eau au réservoir de Botte nécessiteraient aussi un emprunt pour compléter le financement de l'opération.

Le conseil municipal :

- donne son accord pour consulter les banques en vue de recourir à deux emprunts :
 - o Budget eau : 150 000€ pour permettre de compléter le financement de l'opération des travaux sur le réseau d'eau du réservoir de Botte au bourg et du bourg à Trécourt en prévoyant un remboursement sur 20 ans.
 - o Budget général : 270 000€ pour permettre de compléter le financement des travaux de divers bâtiments communaux et plus particulièrement de la Maison des Associations et des ateliers municipaux ;
étant précisé que la consultation prévoira deux propositions de remboursement sur 15 ans et une sur 20 ans
- charge le Maire ou un adjoint de consulter divers organismes bancaires, de négocier aux meilleures conditions,
- demande au Maire ou à un adjoint de profiter de cette opportunité pour renégocier tous les taux d'intérêt des contrats déjà en cours.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

➤ **Commission Tourisme :**

o **ZLP**

Annie VOUILLON fait un rapide bilan de la saison qui se déroule bien. Le départ a été difficile avec une météo peu clémente, mais le mois d'août est meilleur.

Toute l'équipe de saisonniers s'investit dans un bon esprit.

Le snack semble enregistrer une baisse de fréquentation, la conjoncture économique se faisant ressentir.

o **Maison des Patrimoines**

▪ **MdP**

La première adjointe poursuit avec le bilan de la saison à la Maison des Patrimoines. Les animations fonctionnent bien.

Les marchés de producteurs ont connu un succès grandissant à chaque prestation. Il faut reconnaître qu'excepté le premier lundi, le temps était très beau.

L'animation musicale a été très appréciée.

Le conseil municipal constate que cette animation a fonctionné grâce à l'implication de quelques personnes, que le travail de préparation est très important et que si l'on veut la perpétuer il faut en prendre conscience et anticiper.

▪ **Jazz campus**

Catherine PARISOT fait la synthèse du stage "jazz campus" qui s'est déroulé du 13 au 20 août dernier.

Les organisateurs et les participants semblent satisfaits, le temps étant dans l'ensemble au rendez-vous.

Comme les autres années une rencontre aura lieu pour faire le bilan et voir les points restant à améliorer.

▪ **Questions diverses**

➤ **Commission Scolaire Jeunesse :**

• *Ecole primaire*

Le Maire informe le conseil municipal que des devis sont sollicités pour l'installation de rideaux à l'école primaire.

Il indique que les travaux de mise en accessibilité sont terminés et que le rafraîchissement de la cage d'escalier aura lieu à de prochaines vacances.

Le conseil municipal précise qu'il serait opportun de profiter de l'occasion pour réhabiliter la partie sanitaire vieillissante.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **GIEEF (Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier)**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion qu'il a eue, en présence de Benoit JUGNET, le 9 août dernier avec la société COFORET et le CRPF, afin d'évoquer les aides à la rénovation des dessertes forestières et les possibilités d'aménagement des massifs forestiers.

Il font une synthèse des propos tenus et des propositions faites.

Le conseil municipal :

- est prêt à mettre à disposition les chemins ruraux pour des travaux d'amélioration en particulier des dessertes forestières dans la mesure où la route ne contribue pas à l'enrésinement des forêts feuillues,
- n'investira pas d'argent pour ces travaux de desserte sauf éventuellement pour la desserte du captage des sources mais sous réserve des conditions proposées
- souhaite être tenu au courant de l'avancée du projet GIEEF et participer à une éventuelle réunion à venir.
- précise que l'entretien du réseau de chemins ruraux est à la charge des propriétaires et utilisateurs privés ce qui pose quelques difficultés ou contraintes (sécurité des infrastructures, relation de voisinage, gestion forestière, etc.)

➤ **Remboursement Yann RINGENBACH**

Le Maire indique au conseil municipal que M. Yann RINGENBACH et Mme Annie VOUILLON ont dû avancer sur leurs fonds propres, le paiement, par chèque ou carte :

- auprès de la société EAU2, de matériel destiné à la piscine municipale
- auprès de la société MAC DECO, de guirlandes fanions destinées à la base de loisirs du Paluet, ces établissements refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le conseil municipal décide de rembourser à :

- M. Yann RINGENBACH, la somme de 75€50. TTC correspondante, selon justificatifs présentés
- Mme Annie VOUILLON, la somme de 19€90 TTC correspondante, selon justificatifs présentés

➤ **DOMPIERRE CLASSIC**

Le Maire rappelle au conseil municipal la tenue de la manifestation organisée par "Dompierre classic" le 24 septembre prochain.

Il indique que les voitures arrivent à 16h00 et qu'il faut un minimum de service d'ordre d'autant plus que la "foulée Matourine a lieu au même moment.

Il précise que pour des raisons de sécurité, l'accès des deux "courses" à la Maison des Patrimoines ne se fait pas au même endroit.

Il indique qu'il sera présent et organisera sur place l'accueil ainsi que le vin d'honneur servi à l'issue des deux manifestations, avec l'aide d'élus volontaires.

➤ **Route de Trécourt**

Daniel DUMONTET quitte l'assemblée

Le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés rencontrées eu égard au fossé de la voie communale de la croix de Trécourt à la sortie du hameau : écrasement de traversées, nuisances (odeurs, écoulement, eau stagnante....)

Il indique qu'après visite des lieux et compte tenu de la circulation la canalisation est une solution adaptée.

Le conseil municipal décide

- de mettre en place le busage du fossé avec la pose de tuyaux de diamètre de 300 allant de la croix de Trécourt jusqu'à la traversée de route.
- de réaliser les travaux en régie,
- de solliciter le GAEC de la Croix de Trécourt pour prendre à sa charge l'achat de 13 tuyaux soit un peu moins de 50% du linéaire,
- que la commune prend à sa charge les travaux et les autres tuyaux
- de demander à chaque riverain qui souhaitera en profiter pour refaire la traversée sous son entrée de prendre en charge l'acquisition d'un tuyau afin de procéder à la pose en même temps.
Chaque riverain réalisera lui-même les travaux de finition pour mettre le revêtement qui lui convient.
- de charger le Maire ou un adjoint d'avertir les propriétaires concernés et de commander les matériaux pour mener à bien cette décision

Daniel DUMONTET regagne l'assemblée

➤ **YANNOS PIZZA**

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de M. Kévin TAVIGNOT, gérant de la société YANNOS PIZZA, pour installer une terrasse couverte lui permettant de servir une vingtaine de personnes;

Le conseil municipal demande au Maire de travailler sur une proposition plus aboutie étant précisé qu'il faut éviter de boucher la vue sur l'office de tourisme

➤ **Accueil de réfugiés**

Le Maire rappelle au conseil municipal la sollicitation de l'Etat pour accueillir des réfugiés. Il demande aux élus qui ont rencontré M le secrétaire Général de la préfecture de faire le compte rendu des échanges sur ce sujet.

Après en avoir débattu, à la majorité, le conseil municipal :

- décide de contribuer à l'effort que la France doit faire en matière d'accueil de réfugiés à due proportion de ses facultés.
- pour cela de solliciter l'implication associative et bénévole afin d'accompagner la démarche.
- de mettre à disposition un appartement communal pour l'accueil d'une famille ce qui semble une première étape raisonnable.
- pour le moment aucun appartement communal n'est libre. Le conseil municipal décide que lorsqu'un appartement se libérera, il conviendra de garder la priorité à l'accueil; d'une famille de réfugiés aux conditions suivantes :
 - démarche placée sous l'autorité des services de la préfecture
 - respect des règles administratives
 - suivie par une association agréée

➤ **Gymnase**

Jean-Claude WAEBER informe le conseil municipal que la communauté de commune, dans le cadre du programme TEPOS, a procédé à une première tranche de renouvellement de l'éclairage du gymnase par le remplacement par des ampoules à leds, favorisant les économies d'énergie

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Faire-part de naissance de Théa et Louka BOURDON (jumeaux de Cécilia)**
- **Faire-part de Naissance d'Emile VOUILLON (petit-fils d'Annie)**
- **Remerciements suite au décès de Bernard MICHON**
- **Remerciements scouts**
- **Remerciements subvention 2016:**
 - **Amis du manoir**
 - **Matour de chants**
- **Remerciements bénévoles bibliothèque**
- **Sécurité routière : les accidents de la route**
- **Météo juillet 2016**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : lundi 19 septembre 2016 – 20h30 salle du conseil
--